



**Direction Générale des Services**

**Direction Générale Adjointe Optimisation  
des Ressources et Commande Publique**

**Direction des Richesses Humaines**

**ARRETE N° 1005 /DRH/2025 ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la Commune de Ducos,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n° 000010 du 29/06/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,  
Vu l'arrêté n°700/DRH/2021 en date du 16/07/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique compétent,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de l'avancement</b>
BRELEUR-PSICHE Jeannick-Thérèse	Attaché territorial principal	01/12/2025

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie pour l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Direction Générale des Services**

**Direction Générale Adjointe Optimisation  
des Ressources et Commande Publique**

**Direction des Richesses Humaines**

**ARRETE N° 1026 /DRH/2025 ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la Commune de Ducos,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 000010 du 29/06/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°700/DRH/2021 en date du 16/07/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025 est établit comme suit :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de l'avancement</b>
EDWIGES Sonia	Rédacteur territorial	01/12/2025
MITRAIL Maguy	Rédacteur territorial	01/12/2025

**ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.**

**ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ducos, le

23 DEC. 2025



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie pour l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Direction Générale des Services**

**Direction Générale Adjointe Optimisation  
des Ressources et Commande Publique**

**Direction des Richesses Humaines**

**ARRETE N° 1009 /DRH/2025 ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la Commune de Ducos,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° Q00010 du 29/06/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 700/DRH/2021 en date du 16/07/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de l'avancement</b>
VILLAGEOIS William-François	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2025

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ducos, le

23 DEC. 2025

Le Maire,

Aurélie NELLA



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie pour l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Direction Générale des Services**

**Direction Générale Adjointe Optimisation  
des Ressources et Commande Publique**

**Direction des Richesses Humaines**

**ARRETE N° 1027 /DRH/2025 ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la Commune de Ducos,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 000010 du 29/06/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°700/DRH/2021 en date du 16/07/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de l'avancement</b>
SIGER Xavier Daniel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2025
ARVIGNE Guylène	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2025

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie pour l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).